



Commune de Cologny

Dans sa séance du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. De participer au financement de l'aménagement de la voie verte CEVA pour un montant de 281 000 F.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de 281 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser les recettes et les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 33.331 « amortissement du patrimoine administratif » de 2017 à 2036.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 novembre 2016.

Cologny, le 30 septembre 2016

Le Président du Conseil municipal :

Alain GERVAIX